Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

été possible de se procurer. Les détails de cet exem-

may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.			plaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibli ographique, qui peuvent modifier une image reproduite ou qui peuvent exiger une modification dans la métho de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.			
	Coloured covers / Couverture de couleur		Coloured pages / Pages de couleur Pages damaged / Pages endommagées			
	Covers damaged / Couverture endommagée		Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées			
	Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée	\checkmark	Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées			
	Cover title missing / Le titre de couverture manque Coloured maps / Cartes géographiques en couleur		Pages detached / Pages détachées			
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) /	\overline{V}	Showthrough / Transparence			
	Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) Coloured plates and/or illustrations /	\checkmark	Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression			
	Planches et/ou illustrations en couleur		Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire			
V	Bound with other material / Relié avec d'autres documents		Pages wholly or partially obscured by errata slips tissues, etc., have been refilmed to ensure the bes			
	Only edition available / Seule édition disponible		possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à			
\checkmark	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge		obtenir la meilleure image possible. Opposing pages with varying colouration o			
	Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages		discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations son filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.			
	blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.					
	Additional comments / Commentaires supplémentaires:					

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

The Institute has attempted to obtain the best original

copy available for filming. Features of this copy which

10x	14x	18x	22)	20	δX	30x
12×		16x	20x	24x	28x	32x

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1854.

BILL.

Acte pour amender le statut provincial George III, chapitre deux.

Reçu et lu, la première fois, vendredi, 20 oct. 1854.

Seconde lecture, mardi, 24 octobre 1854.

M. TERRILL.

QUEBEC:
IMPRIME PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

1854.]

BILL.

No. 152.

Acte pour amender le statut provincial 25e George III, chapitre deux.

A TTENDU qu'il est expédient et juste que la loi autorisant les shériss Préambule. A dans le Bas-Canada à exiger et retenir (en sus et au-dessus des déboursés) une commission de deux et demi par cent sur les sommes d'argent prélevées par eux en vertu de writs d'exécution, soit abrogée:

A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit:

Toute partie de la 35e section de l'ordonnance de judicature du Bas-Le sherif ne Canada, passée dans la vingt-cinquième année du règne du roi George III, pourra exiger chapitre deux, ou de toute loi en force dans cette province qui autorise de deux et les shérifs à exiger sur chaque exécution faite par eux une commission demi par cent, de deux et demi par cent à prendre sur les sommes prélevées, sera et elle à l'avenir. est par le présent abrogée.

A168